

## Quel mode de transport puis-je utiliser ?

### Quel mode de transport ?

C'est votre médecin qui, s'il estime que votre situation le justifie, prescrit le mode de transport le mieux adapté à votre état de santé et à votre niveau d'autonomie dans le respect du référentiel de prescription des transports.

### Transport individuel ou transport en commun

Le médecin prescrit un moyen de transport individuel (véhicule personnel) ou un transport en commun (ex : bus, métro, train, etc.) si vous pouvez vous déplacer par vos propres moyens, sans assistance particulière, seul ou en étant accompagné par une personne de votre entourage.

#### **Remboursement au patient pour l'utilisation d'un moyen de transport individuel**

*Les frais de transport en véhicule personnel sont remboursés à 65 % sur la base du tarif kilométrique en vigueur : tarif fixé à 0,30€/km (arrêté du 30 mars 2015).*

*Pour être remboursé, le patient doit remplir le formulaire S3140 « Demande de remboursement des frais de transports pour motif médical en véhicule personnel et/ou transports en commun » et l'adresser à sa caisse d'Assurance Maladie accompagné de la prescription médicale de transport.*

#### **Remboursement au patient pour l'utilisation d'un transport en commun**

*Les frais de transport en commun sont remboursés à 65 %, soit sur la base du prix d'un ticket d'autobus, autocar, soit sur la base d'un billet de 2<sup>e</sup> classe pour un transport en train, soit sur la base du billet le plus bas pour un transport en avion ou bateau de ligne régulière.*

*À noter que la prise en charge d'un transport en avion ou bateau de ligne régulière nécessite d'obtenir l'accord préalable de votre caisse d'Assurance Maladie.*

*Pour être remboursé, le patient doit remplir le formulaire S3140 « Demande de remboursement des frais de transports pour motif médical en véhicule personnel et/ou transports en commun » et l'adresser à sa caisse d'Assurance Maladie accompagné de la prescription médicale de transport et du justificatif de ses dépenses (ticket de bus, titre de transport, facture acquittée...).*

### Transport assis professionnalisé

Le médecin prescrit un transport assis professionnalisé : taxi conventionné ou véhicule sanitaire léger (VSL), si vous ne pouvez pas vous déplacer seul et que votre état nécessite :

- une aide technique (béquille, déambulateur...) pour vous déplacer,
- l'aide d'une tierce personne pour vous déplacer ou pour des formalités à accomplir,
- le respect des règles d'hygiène,
- ou présente des risques d'effets secondaires pendant le transport.

À noter : lorsque le médecin prescrit un transport assis professionnalisé, c'est à vous de choisir d'utiliser soit un taxi conventionné, soit un véhicule sanitaire léger (VSL).

### Transport en ambulance

Le médecin prescrit un transport en ambulance, si vous ne pouvez pas vous déplacer seul et que votre état nécessite :

- un brancardage ou un portage,
- un transport en position allongée ou semi-assise,
- une surveillance par une personne qualifiée ou l'administration d'oxygène,
- un transport dans des conditions d'aseptie.